



Rue du Cloître
CHAMPEAUX
77720
Tel 01 60 66 96 47
Email : rpi.champeaux77@laposte.net

Compte-rendu de la réunion du Comité syndical

Séance du 11 octobre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
9	8	9

Convocation le :

5 mai 2021

Délibérations :

2021-05-01

2021-05-02

2021-05-03

2021-05-04

2021-05-05

2021-05-06

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 11 octobre à 18h30, en la mairie de Saint-Méry s'est réuni en session ordinaire, le comité syndical régulièrement convoqué conformément aux articles L-2121-10 et L-2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du RPI ;

Madame Michèle ANTOINE, représentante d'Andrezel ;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;

Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Joël MARTINEZ, représentant de Saint-Méry ;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel, représentée par monsieur Bruno REMOND ;

Étaient également présents :

Madame KUBIAK, maire de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution des articles L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI, remercie les membres du comité syndical présents et ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération : Création / Suppression de postes ;
- Délibération : Journée de solidarité ;
- Délibération : Passage M57 ;
- Délibération : Remboursement achat ordinateur ;
- Délibération Programme travaux 2023 et demande de subventions ;
- Délibération : Modification des statuts ;
- Point école :
 - o Effectifs et organisation
- Point RH :
 - o Départ d'un agent,
 - o Réorganisation des services,
- Point financier :
 - o Etat des demandes de subventions,
 - o Etat des crédits consommés
- Point travaux :
 - o Travaux école maternelle de Champeaux
 - o Travaux école d'Andrezel
- Questions diverses :

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L-2121-15 du Code général des collectivités territoriales monsieur Joël MARTINEZ, est désigné secrétaire de séance.

2- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion

Conformément à l'article L-2121-23 du Code général des collectivités territoriales les membres du comité syndical ont reçu un exemplaire du compte-rendu pour lecture.

Aucune objection n'étant formulée, le comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du 14 juin 2022

3- Délibération : Création / Suppression de postes

Monsieur le Président du RPI demande au comité syndical d'approuver la suppression de deux postes et la création de trois postes :

- Suppression du poste d'adjoint technique territorial à 16/35^{ème} de madame Ana Maria et création d'un poste d'adjoint technique tous grades à 20,5/35^{ème},
- Suppression du poste d'adjoint territorial à 22/35^{ème} suite au départ de Madame Lolita PARIS et création d'un poste d'adjoint technique tous grades à 17,5/35^{ème},

De plus, il convient de déduire 3,25/35^{ème} du poste d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité suite à l'arrivée de madame Lucile SUPPLY, AVS en charge de la surveillance d'un élève sur le temps de cantine pour l'année scolaire 2022-2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la création et la suppression de postes et valide le tableau des emplois.

Délibération 2022-10-01 – Création / suppression de postes- tableau des emplois.

4- Délibération : Journée de solidarité

Monsieur le Président du RPI fait part au comité syndical de la nécessité de se conformer à l'article 47 de la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics le passage aux 1607 heures de travail annuel intégrant les conditions de mise en œuvre de la journée de solidarité.

Si nous appliquons déjà le régime de travail légal à 1607 heures annuelles pour un agent à temps complet, il convient de délibérer pour mettre en place le dispositif de la journée de solidarité.

Le projet de délibération que nous avons soumis à l'avis du comité technique a reçu un avis favorable de ce dernier

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la mise en place de la journée de solidarité. Les heures à réaliser par les agents dans le cadre de la journée de solidarité seront proratisées par rapport au temps de travail des agents et déduites du temps de travail hebdomadaire annualisé

Délibération 2022-10-02 – Mise en place de la journée de solidarité.

5- Délibération : Passage M57

Monsieur le Président du RPI informe le comité syndical que la norme comptable M57 qui permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales se substituera de plein droit à la norme actuellement en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Il est cependant possible d'adopter cette norme dès le 1^{er} janvier 2023. Le comptable public que nous avons sollicité a donné un accord de principe pour l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour notre syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte par droit d'option le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, précise que la norme s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 et aux éventuels budgets annexes et autorise monsieur le Président du SIRP à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2022-10-03 – Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

6- Délibération : Remboursement d'avance

Monsieur le Président du SIRP informe le comité syndical qu'il a été amené à acheter un ordinateur portable pour la nouvelle directrice de l'école élémentaire d'Andrezel auprès de la société Back Market.

Il convient de délibérer pour autoriser le remboursement de la somme de 224,74 € à M. Jean-Pierre HOLVOET, Président du SIRP ACSM.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le remboursement de la somme de 224,74 € au Président du SIRP ACSM

Délibération 2022-10-04 – Remboursement d'avance

7- Délibération : Programme travaux 2023 et demande de subvention associée

Le président du SIRP propose au comité syndical le programme travaux 2023 – Réhabilitation et mise aux normes école maternelle et restaurant scolaire suivant :

Travaux	Fournisseur	HT	TTC
Installation salle informatique et mise aux normes PC	Alpha PC	2 817,00 €	2 817,00 €
Réfection peinture restaurant scolaire	SAS Delcroix	12 912,30 €	15 494,76 €
Plantation de deux arbres d'ombrage dans la cours	Les Jardin de Marjolaines	1 704,80 €	1 973,76 €
Changement radiateur et thermostat	Chauffage évolution	821,00 €	985,20 €
Étagère stockage produit ménager restaurant scolaire	Leroy Merlin	1 228,34 €	1 474,00 €
Armoire réfrigérée sur pieds	Henri Julien	1 580,00 €	1 896,00 €
Armoire de stockage restaurant scolaire	Henri Julien	630,00 €	756,00 €
Nettoyeurs sols	Karcher	2 374,96 €	2 849,95 €
Remplacement pinces doigts portes école maternelle	MBO	1 172,00 €	-1 406,40 €
TOTAL		25 240,40 €	29 653,07 €

Le président du SIRP propose au comité syndical le plan de financement suivant :

Sources	Montant HT	Taux
Fonds propres	25 240,40 €	20%
Emprunt		
Sous total autofinancement	5 048,08 €	
État – DIETR ou DESII,	25 240,40 €	80%
Sous total subventions publique	20 192,32 €	
Total HT	25 240,40 €	100%

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le programme des travaux 2023 ainsi que le plan de financement prévisionnel et autorise le Président du RPI à solliciter les subventions et à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions.

Délibération 2022-10-05 – Programme travaux 2023 et demande de subvention associée

8- **Délibération : Modification des statuts**

L'arrêté du préfet du 8 octobre 2020 approuvant la modification des statuts était assorti de remarques sur quelques points juridiques qu'il conviendrait de modifier lors d'une prochaine révision des statuts.

Ces points concernent :

- *l'article 4* : la procédure de retrait est régie par l'article L 5211-19 du CGCT et celle de la dissolution par les articles L 5212-33 et L 5212-34,
- *l'article 5* : la composition du comité syndical ne doit comporter que des membres des conseils municipaux des communes membres, les délégués de parents d'élèves pouvant assister aux séances publiques du syndicat qu'avec voix consultatives
- *l'article 6* : remplacer 2 vice-présidents par un ou plusieurs vice-présidents
- *l'article 16* : Les conditions d'adhésion ou de retrait d'une commune membre doivent prévoir un délai de 3 mois et non de 40 jours pour donner ou non leur accord
- *l'article 19* : pour la dissolution du syndicat, il y a lieu de se référer aux seuls articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du CGCT.

Le président du SIRP propose au comité syndical de revoir les conditions de contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du RPI et de ne prendre comme critère que le nombre d'habitants de chaque commune. Cette proposition a l'avantage de simplifier les calculs, de régler la question des enfants issus de communes non membres du RPI et d'encourager les communes qui se mobilisent pour alimenter en élèves les différentes classes du RPI.

Cette proposition permet également de rendre la participation des communes plus linéaires, le nombre d'habitants ne variant que relativement peu contrairement au nombre d'enfants qui peut fluctuer de façon importante d'une année à l'autre.

L'incidence financière serait de l'ordre de :

- 11 % pour Andrezel
- + 2 % pour Champeaux
- + 9 % pour Saint-Méry

Après des échanges constructifs, le comité syndical propose de reporter à la prochaine réunion les modifications de statuts.

Il est par contre acté de porter à 3 le nombre de délégués de chaque commune.

9- Délibération : Créances douteuses

Monsieur le Président du RPI rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Il se réjouit du fait que toutes les sommes à recouvrer l'ont été pour l'année scolaire 2021-2022 et remercie Madame DOS SANTOS pour le travail effectué pour obtenir ce résultat.

Les restes à recouvrer listés par la trésorerie s'élèvent à 921,66 €. Compte tenu de la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuse, la provision à budgéter s'élève à 462,57 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'inscrire pour l'année 2022, à l'article 6815 « dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » la somme de 462,57 €

Délibération 2022-10-06 – Provision créances douteuse.

10- Point école

a. Effectifs et organisation

Maternelle	Site	Effectif
Madame MAUBORGNE	Andrezel	17
Monsieur MAUBORGNE	Champeaux	21
Madame RENARD	Champeaux	22

Maternelle	Site	Effectif
Madame ATIGUI	Saint-Méry	23
Monsieur BEDEL	Champeaux	20
Madame MARTINOT	Andrezel	20

11- Point RH

a. Départ d'un agent

Madame Lolita PARIS a quitté le RPI à l'issue de son CDD pour prendre un poste d'ATSEM dans une autre collectivité

b. Réorganisation des services

Son départ a entraîné une réorganisation des services avec l'embauche de Mme Nafy GOUDIABY qui assure les transports scolaires le matin et le midi et l'entretien des locaux de l'école d'Andrezel

La garderie du soir et l'entretien de la garderie étant dorénavant assurés par Madame Anna-Maria DA SILVA qui voit son temps de travail augmenté.

12- Point financier

a. Etat des demandes de subventions

Nous n'avons pas obtenu la subvention DSIL alors que certains travaux avaient été engagés avec l'autorisation des services concernés. L'incidence financière est de 5 691,76 € que nous sommes en mesure de compenser avec les recettes liées aux activités périscolaires.

Travaux réalisés	15 836,48 €
Subventions demandées	12 669,18 €
Subventions obtenues	6 977,42 €
Reste à charge	8 859,06 €

b. Etat de consommation des crédits

Au vu du suivi budgétaire, le budget sera tenu et ce malgré le refus de subvention

Concernant la hausse du prix du gaz, le Président informe le comité syndical que celle-ci sera de l'ordre de 40 % pour l'année 2023.

13- Point Travaux

Le président du RPI informe le comité syndical de la pose d'un gazon synthétique sur les parties autrefois enherbées de la cour de récréation et du remplacement des extincteurs obsolètes.

Il remercie monsieur Bruno REMOND pour les travaux réalisés dans l'école d'Andrezel.

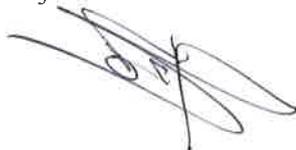
Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, monsieur le Président du RPI lève la séance à 19h50.

Secrétaire de séance

Joël MARTINEZ



Annexes :
Feuille de présence
Adoption du PV
Délibérations

Le Président du RPI

Jean-Pierre HOLVOET

